DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

368/2024

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Interdiction de circuler sur le pont pour mise en sécurité avant travaux – Pont Rue des Fougères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE - Faubourg Saint Roch - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation de tous véhicules et deux roues sur le pont Rue des Fougères à compter du jeudi 30 mai 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La circulation de tous véhicules et deux roues sera interdite, sur le pont Rue des Fougères, à compter du jeudi 30 mai 2024 et pour une durée indéterminée, pour mise en sécurité avant travaux et également pendant la durée des travaux. La largeur du pont sera rétrécie mais la circulation piétonne sera maintenue ;

Article 2 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 30 MAI 2024

Date de mise en ligne sur le site internet 31 MAI 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN